

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; David DA SILVA ; Thierry RIVASSEAU.

Absentes : Céline MAINGAUD ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Secrétaire de séance : Julien QUECHON

ORDRE DU JOUR :

- Requalification des commissions
- Indemnités des élus
- Garderie : application d'une pénalité pour dépassement d'horaire
- Préparation du budget 2023
- Examen des devis pour l'acquisition d'une balayeuse
- Dossier city stade : demande de subvention
- Décision concernant les attributions de subventions 2023
- Adhésion au dispositif « Les incorruptibles »
- Informations diverses

2023_03_D1016 : REORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que, suite au remplacement d'un adjoint démissionnaire, il appartient au Conseil Municipal de réorganiser les commissions communales mises en place suite aux élections municipales de mai 2020.

Ainsi, outre le Maire, membre de droit, les membres appelés à siéger dans chacune des commissions sont désignés comme suit :

- COMMISSION FINANCES : Messieurs Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; François BAUBINEAU et Madame Nelly COFFINEAU.
- COMMISSION VOIRIE : Messieurs Sylvain BOISSEAU ; Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stève BIBARD ; Stéphane RENAUDIN et Madame Céline MAINGAUD.
- COMMISSION BATIMENTS : Messieurs Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; François BAUBINEAU ; Stève BIBARD ; David DA SILVA ; Stéphane RENAUDIN ; Thierry RIVASSEAU et Madame Nelly COFFINEAU.
- COMMISSION DEVELOPPEMENT – TOURISME : Messieurs Julien QUECHON ; François BAUBINEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Thierry RIVASSEAU et Madame Véronique NUNES GOUVEIA.
- COMMISSION URBANISME – LOTISSEMENT : Messieurs Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; François BAUBINEAU ; Stève BIBARD ; Thierry RIVASSEAU.
- COMMISSION COMMUNICATION : Monsieur Julien QUECHON et Mesdames Chloé GABORIT ; Céline MAINGAUD ; Véronique NUNES GOUVEIA.

- COMMISSION CIMETIERE : Messieurs Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stève BIBARD et Madame Sylvie WARNEZ.
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES : Messieurs Sylvain BOISSEAU et David DA SILVA. Mesdames Chloé GABORIT et Sylvie WARNEZ (déléguée au conseil d'école).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023 03 D1017 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA JAUDONNIERE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

Monsieur le Maire expose que, la Commune de LA JAUDONNIERE au regard des compétences et du territoire qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Il précise que les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il rappelle la délibération du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV) et ajoute que, suite à la démission de Madame Marie-Reine PUBERT, il convient à nouveau de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur Yann PELLETIER, Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

DE DESIGNER Monsieur Yann PELLETIER, Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le

remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1018 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle Madame Marie-Reine PUBERT avait été désignée pour siéger au sein du Syndicat Mixte du bassin du Lay.

Compte tenu de sa démission, il appartient à présent au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Monsieur Julien QUECHON, 3^{ème} adjoint, pour siéger au sein des commissions géographiques qui seront organisées par le Syndicat Mixte du bassin du Lay.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1019 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Marie-Reine PUBERT, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la délibération n°2020_06_D768 du 3 juin 2020 relative aux indemnités accordées aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2020_06_D768 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire et les modifications du rang des adjoints en découlant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 3 juin 2020,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 33 % de l'indice brut 1027,
- -de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 9,56 % de l'indice brut 2027

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- ↳ De maintenir les mêmes pourcentages que dans la délibération n°2020_06_D768 susvisée, à savoir :
 - ↳ Maire : 33 % de l'indice brut 1027,
 - ↳ 1^{er} adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027,
 - ↳ 2^{ème} adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027,
 - 3^{ème} adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027
 -
- ↳ Indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1020 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Monsieur le Maire expose que l'article R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les taux des indemnités kilométriques* sont fixés par arrêté ministériel de la façon suivante :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 km	Montant du km de 2001 à 10 000 km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

*les taux indiqués sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (cf. arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus amenés à se rendre à des réunions pour représenter la commune hors du territoire au-delà de 15 kilomètres,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1021 : INSTAURATION D'UNE PENALITE POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022_07_D963 du 5 juillet 2022 instaurant une pénalité pour dépassement d'horaire à l'accueil périscolaire.

Il ajoute que les modalités d'application de cette pénalité ne sont pas suffisamment définies dans cette délibération, aussi il invite le Conseil Municipal à compléter le dispositif de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer un forfait de dépassement d'horaire après 19 heures les lundis, mardis et jeudis et après 18 heures 30 les vendredis,
- FIXE, par 10 voix « pour » et 1 voix « contre », le montant de cette pénalité à 10 € par enfant,
- INDIQUE que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié pour tenir compte de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1022 : CREATION D'UN CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022_06_D952 du 7 juin 2022 par laquelle il avait été approuvé la création d'un terrain multisports.

Il ajoute que compte tenu de divergences, un temps de réflexion a été nécessaire, des réunions de concertation ont été organisées avec le corps enseignant, les parents d'élèves, pour expliquer le projet.

Aussi, avant de finaliser ce dossier et d'arrêter le plan de financement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE, par 9 voix « pour » et 2 voix « contre », le maintien du projet de création d'un city-stade,
- DECIDE, par 8 voix « pour », 2 voix « contre » et une abstention, l'installation de cette structure sur le site de l'école publique pour une utilisation sur temps scolaire et hors temps scolaire,
- RETIENT, par 8 voix « pour » et 3 abstentions, la proposition de l'entreprise PCV dont les caractéristiques répondent aux exigences en termes d'intégration dans l'environnement,
- CONFIE, par 10 voix « pour » et une abstention », à l'entreprise VSE, les travaux d'aménagement du sol.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1023 : ADHESION AU DISPOSITIF « LES INCORRUPTIBLES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a bénéficié d'une subvention de 1 551,30 € au titre du Contrat Territoire Lecture – 2019.

En concertation avec l'équipe enseignante et la municipalité, ce fonds a été utilisé dans le cadre du dispositif des « Incorruptibles ». Cette association nationale a pour objectif de susciter l'envie et le désir de lire auprès des jeunes enfants à travers des actions de lecture autour d'une sélection de livres.

Ce dispositif a permis à la bibliothèque scolaire de s'enrichir d'une trentaine de livres chaque année, mais aussi de développer le sens civique et citoyen des élèves à travers l'élection du meilleur livre qui se déroule dans les conditions réelles d'une élection.

En cette année 2023, la dotation attribuée en 2019 est épuisée. Aussi, les enseignants sollicitent la prise en charge communale du coût de l'adhésion aux Incorruptibles qui se situe entre 380 € et 400 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge l'adhésion aux Incorruptibles pour l'année.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_03_D1024 : CESSION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LA SIMBRANDIERE »

Annule et remplace la délibération n°2022_02_D921 du 01/02/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aliénation du chemin rural sans issue de la Simbrandière.

Il mentionne que l'enquête publique qui s'est tenue à la mairie du 6 décembre au 20 décembre 2021 a suscité peu d'intérêt de la part de la population puisqu'aucune observation verbale ou écrite n'a été formulée sur ce dossier.

D'autre part, Monsieur le Maire met en avant la situation géographique de la parcelle communale cadastrée section ZE n°29 située à l'extrémité du chemin rural de la Simbrandière et rappelle qu'aucune parcelle ne doit être enclavée. Même si actuellement celle-ci n'est pas desservie par le passage communal, comme en atteste l'état du chemin recouvert par la végétation, car elle bénéficie de l'accès par la parcelle contigüe exploitée par le même fermier, la vente de ce terrain conditionne cependant la cession du chemin rural.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 constatant la désaffectation du chemin rural sans issue de la Simbrandière et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du dit chemin,

Vu la demande de Monsieur et Madame Jérôme VIVIEN, confirmée par courrier du 20 novembre 2019,

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2021 prescrivant une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 20 décembre 2021,

Vu l'avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural de la Simbrandière émis par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 13 janvier 2022,

- APPROUVE le déclassement de la parcelle matérialisée en jaune sur le plan ci-annexé du domaine public commune et son intégration dans le domaine privé,
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de vendre à Monsieur et Madame Jérôme VIVIEN domiciliés à La Jaudonnière -85110-, 34 chemin de la Simbrandière, la parcelle communale cadastrée section ZE n°29 d'une superficie de 2750 m²,
- FIXE le prix de vente de ladite parcelle, par 11 voix pour et une abstention, à 0,22 € le m²,
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de vendre à Monsieur et Madame VIVIEN Jérôme domiciliés à La Jaudonnière -85110-, 34 chemin de la Simbrandière, le passage communal cadastré section B n°1578 d'une superficie de 428 m² au prix de 6,00 € le m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.